



## Municipalité de Saint-Jacques

À une séance spéciale du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **lundi 28 janvier 2019 à 19 h**, à laquelle sont présents :

Monsieur Pierre La Salle, maire

Madame Sophie Racette, conseillère  
Madame Isabelle Marsolais, conseillère  
Monsieur Claude Mercier, conseiller  
Monsieur François Leblanc, conseiller  
Madame Josyane Forest, conseillère

Formant quorum sous la présidence du maire.

Absence : monsieur Michel Lachapelle, conseiller

Madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Madame Annie Jolicoeur, directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe.

---

### **Avis spécial de convocation et certificat**

La secrétaire fait lecture de l'avis de convocation et de son certificat attestant que l'avis a été donné en mains propres, à chacun des membres du conseil.

#### **Résolution n° 039-2019**

##### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté.

### **ADMINISTRATION**

#### **Résolution n° 040-2019**

##### **Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 6 310 000 \$ qui sera réalisé le 12 février 2019**

ATTENDU QUE

conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Jacques souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 310 000 \$ qui sera réalisé le 12 février 2019, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunt #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
203-2010	195 400 \$
203-2010	1 589 000 \$
199-2010	213 600 \$
199-2010	232 600 \$
210-2010	36 010 \$
009-2016	862 320 \$
009-2016	615 180 \$
001-2017	687 090 \$



## Municipalité de Saint-Jacques

001-2017	931 000 \$
015-2016	358 750 \$
015-2016	589 050 \$

ATTENDU QU'

il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE

conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéro 203-2010, 199-2010, 210-2010, 009-2016, 001-2017 et 015-2016, la Municipalité de Saint-Jacques souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 12 février 2019.
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 février et le 12 août de chaque année.
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation ; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7).
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS.
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA NOUVELLE-ACADIE  
4, RUE BEAUDRY  
ST-JACQUES, QC J0K 2R0



## Municipalité de Saint-Jacques

8. Que les obligations soient signées par le maire ou le maire adjoint et la secrétaire-trésorière. La Municipalité de Saint-Jacques, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéro 203-2010, 199-2010, 210-2010, 009-2016, 001-2017 et 015-2016 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 février 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

### Résolution n° 041-2019

#### Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture :	28 janvier 2019	Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	12 février 2019
Montant :	6 310 000 \$		

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt numéro 203-2010, 199-2010, 210-2010, 009-2016, 001-2017 et 015-2016, la Municipalité de Saint-Jacques souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 12 février 2019, au montant de 6 310 000 \$ ;

ATTENDU QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article ;

#### 1. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

279 000 \$	2,400 00 %	2020
288 000 \$	2,500 00 %	2021
297 000 \$	2,600 00 %	2022
306 000 \$	2,750 00 %	2023
5 140 000 \$	2,850 00 %	2024
Prix : 98,181 00	Coût réel : 3,261 37 %	



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

## 2. MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

279 000 \$	2,450 00 %	2020
288 000 \$	2,600 00 %	2021
297 000 \$	2,700 00 %	2022
306 000 \$	2,850 00 %	2023
5 140 000 \$	3,000 00 %	2024

Prix : 98,694 23

Coût réel : 3,282 76 %

## 3. VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

279 000 \$	2,400 00 %	2020
288 000 \$	2,550 00 %	2021
297 000 \$	2,650 00 %	2022
306 000 \$	2,800 00 %	2023
5 140 000 \$	2,900 00 %	2024

Prix : 98,019 00

Coût réel : 3,350 71 %

## 4. VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

279 000 \$	2,450 00 %	2020
288 000 \$	2,600 00 %	2021
297 000 \$	2,750 00 %	2022
306 000 \$	2,900 00 %	2023
5 140 000 \$	3,000 00 %	2024

Prix : 98,393 00

Coût réel : 3,359 44 %

ATTENDU QUE

le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE l'émission d'obligations au montant de 6 310 000 \$ de la Municipalité de Saint-Jacques soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

QUE le maire ou le maire adjoint et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

#### Résolution n° 042-2019

### **Adoption du règlement numéro 004-2019 abrogeant le règlement numéro 013-2016 pour la création d'une réserve financière pour le service de l'aqueduc de la Municipalité de Saint-Jacques**

---

ATTENDU QUE la réserve a été créée afin de pouvoir réaliser des travaux d'entretien, de réparation, de remplacement, de construction ou d'acquisition d'équipements ou autres biens reliés au service d'aqueduc de la Municipalité de Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE des travaux de réfection de la conduite d'amenée d'aqueduc seront réalisés à l'été 2019 via le règlement numéro 002-2019 ;

ATTENDU QUE les sommes accumulées dans la réserve créée par le règlement numéro 013-2016 seront affectées au financement du projet de la conduite d'amenée prévu et décrété par le règlement numéro 002-2017 et que, suite à cette affectation, le règlement numéro 013-2016 ne sera plus requis ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire mettre fin à la réserve financière d'aqueduc créée par le règlement numéro 013-2016 dès l'affectation des sommes qui s'y sont accumulées, aux fins du projet ci-avant décrit ;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil tenue le 14 janvier 2019 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement est déposé par monsieur Michel Lachapelle à la séance régulière du conseil tenue le 14 janvier 2019 ;

ATTENDU QUE la tenue de registre aura lieu le 4 février 2019, de 9 h à 19 h, à la mairie de Saint-Jacques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents qu'il soit statué, décrété et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le règlement numéro 013-2018, pour la création d'une réserve financière pour le service de l'aqueduc de la Municipalité de Saint-Jacques, est abrogé et la totalité des sommes qui s'y sont accumulées sont affectées à la diminution des sommes à être empruntées aux termes du règlement numéro 002-2019.



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

### ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur et son avis d'entrée en vigueur sera publié lors de la publication de l'avis d'entrée en vigueur du règlement numéro 002-2019.

### PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun contribuable n'est présent à la séance.

### LEVÉE DE LA SÉANCE

#### Résolution n° 043-2019

#### **Levée de la séance**

---

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 19 h 06.

Josée Favreau, g.m.a.  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Pierre La Salle  
Maire